

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Monsieur le Maire fait l'appel.

Présents : Jean-Baptiste CAPEL, Véronique MILLET, Nathalie BACHELET, Serge PEREZ, Mireille LAURENS, Vincent MESTDAGH, Sandrine GRELET, Marjorie MAUCOUARD, Hervé SAINGIER, Daniel FORTIER, Agnès du LAC, Philippe LALANNE, Mania LE NIVET, Vincent OLTRA, Adeline GUIBERT, Chantal MICHAUX, Jean RIUS, Patricia CADOZ, Médéric GAUTIER

Procurations : William LASKIER donne pouvoir à Serge PEREZ, Sandrine CHAUBET donne pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL, Michel ANGUILLE donne pouvoir à Chantal MICHAUX, Nabila SENHADJI donne pouvoir à Patricia CADOZ

Secrétaire de séance : Marjorie MAUCOUARD

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre

2. Délibération à prendre :

- 2021_12_01 : Centre de Vaccination : avenant de prolongation
- 2021_12_02 : Approbation d'un mandat spécial pour la participation de 3 élus au Congrès des Maires
- 2021_12_03 : Finances : approbation de la décision modificative n°2 – Budget Crèche
- 2021_12_04 : Finances : ouverture des dépenses d'investissement pour l'exercice 2022
- 2021_12_05 : Approbation d'une convention de partenariat avec le PETR Pays Tolosan pour bénéficiaire du Conseil en Economie Partagée
- 2021_12_06 : RH : Création d'un poste d'adjoint technique à la Crèche

3. Compte-rendu des décisions du Maire

4. Questions diverses

- Marché de Noël
- Point énergies gaz/électricité

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04/11/2021**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 04/11/2021 est mis aux voix.

Madame MICHAUX intervient pour dire qu'elle s'abstiendra car concernant la délibération 2021_11_08 relative à la mise à disposition des personnels et locaux pour l'ALAE auprès de la C3G.,

Monsieur le Maire a dit que Monsieur ANGUILLE n'avait pas donné son avis sur la question, or elle a des documents qui prouvent qu'il est venu à un RDV le 11 janvier 2021 à 16h et Monsieur THOMAS a également envoyé un courrier dans lequel il relatait l'historique de ce qui s'était passé.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ils se sont rencontrés mais ce n'est pas pour autant qu'ils ont obtenu les réponses aux questions posées.

Madame MICHAUX indique qu'elle tient à disposition les documents qui répondent aux questions et rajoute que dire des choses qui ne sont pas vraies ne sont pas dignes d'un Maire.

Monsieur le Maire lui demande si elle était présente lors de cette réunion car lui il y était et il peut attester qu'ils n'ont pas répondu aux questions.

Madame MICHAUX dit : « vous dites ce que vous voulez mais Monsieur THOMAS qui était aux affaires pendant 13 ans a été suffisamment sérieux et je ne pense pas qu'il dise des mensonges. »

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas ce qu'il dit et propose de mettre l'approbation du compte-rendu au vote.

.....

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2021 est adopté à la majorité des voix.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
4 Michel ANGUILLE Chantal MICHAUX Adeline GUIBERT Jean RIU	S	19

➤ **2021_12_01 : Centre de vaccination : avenant de prolongation**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021_06_02, le Conseil Municipal du 17 juin 2021 avait approuvé la mise à disposition de la salle Pierre Perret auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne pour la mise en place d'un Centre de Vaccination sur la commune de Montastruc-La-Conseillère. Ce dernier est ouvert depuis le 31 mai 2021. Il devait être fermé initialement le 30 septembre mais son ouverture avait été reconduite tacitement jusqu'au 31 décembre 2021 conformément à ce que prévoyait l'article 4 de la convention avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Le Conseil Départemental a été informé par l'ARS de son souhait de maintenir l'ouverture du Centre de Vaccination de Montastruc jusqu'au 31 mars 2022 afin de répondre aux besoins en vaccination pour la troisième dose.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant à la convention votée lors du Conseil Municipal du 15 juin pour prolonger l'ouverture du centre de vaccination jusqu'au 31 mars 2022

et de modifier l'article 8 relatif à la restauration qui n'est plus prise en charge par la commune. L'avenant est ci-joint annexé.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant à la convention adoptée le 17 juin qui prolonge l'ouverture du centre de vaccination de Montastruc jusqu'au 31 mars 2022 et fait prendre en charge la restauration par le Département.

La délibération est mise aux voix.

Débats :

Monsieur le Maire indique que Montastruc-La-Conseillère a suivi la tendance nationale avec beaucoup de cas positifs recensés. Il a fallu prendre toutes les dispositions et c'est pour cela qu'un mail a été envoyé pour ce soir pour que tous les gestes barrières puissent être tenus. Plusieurs personnes ont fait des tests mais ce n'est pas quelque chose que l'on peut rendre obligatoire. Il faut savoir que des agents ont également été touchés, qu'ils sont toujours en arrêt mais que leur situation s'améliore. A l'école Sainte-Thérèse, une école a été fermée. Il y a un cas d'enfant positif à la Crèche et l'ARS a donné tout le protocole à suivre. On espère que cette situation va s'améliorer et que tous les agents, élus et montastrucois pourront revenir en pleine forme bientôt.

Le Centre de vaccination reprend du service avec environ 600 vaccinations par jour. Il y a quelques semaines, on était redescendus à moins de 100 vaccinations par jour et l'ARS avait appelé pour fermer le Centre. Monsieur le Maire a souhaité attendre un peu car la situation commençait déjà à se dégrader à nouveau. C'était donc avec le recul une bonne décision à prendre car on a pu être réactifs.

Madame GUIBERT indique qu'il y a une petite erreur sur la durée où il est écrit prolongation jusqu'à fin mars 2021, il doit s'agir de 2022.

Monsieur le Maire indique que cela sera rectifié.

Madame GUIBERT poursuit en demandant si la prise en charge de la restauration par la Mairie jusqu'à maintenant était financière ou logistique.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une prise en charge logistique. Comme indiqué dans la première convention et par confort pour le personnel qui travaille au centre, il leur avait été proposé de leur livrer des repas fabriqués à la Cuisine Centrale, commandés la veille. Or, il y avait pas mal de gaspillage mais avec l'affluence et les emplois du temps coupés de chacun, il est devenu préférable d'y mettre un terme. Maintenant, le Département propose un ticket restaurant au personnel.

Monsieur GAUTIER demande par qui sont payés les frais des fluides.

Monsieur le Maire répond que c'est le Département qui paye les fluides sur la présentation des factures reçues à la Mairie.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2021_12_02 Approbation d'un mandat spécial pour la participation de 3 élus au Congrès des Maires**

En propos liminaires, Monsieur le Maire indique que l'AMF propose un package de 870€/personne tout compris et on s'est rendu compte qu'en prenant des vols secs et des nuits à notre charge, ça pouvait nous coûter moins cher, c'est donc l'option que nous avons retenue.

Le nombre de places à l'AMF était également limité en raison de la forte affluence.

Il est exposé au Conseil Municipal que le 103ème congrès des maires de France s'est tenu à Paris, au Parc des expositions de la Porte de Versailles, du 16 au 18 novembre 2021. Une délégation de la commune de Montastruc-La-Conseillère s'est rendue à Paris pour participer à cette manifestation.

Or,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 103ème congrès des maires à PARIS, du 16 au 18 novembre 2021, du maire Jean-Baptiste Capel, et de deux maires-adjoints en la personne de Monsieur William Laskier et de Monsieur Serge Perez

Article 2 : le Conseil Municipal décide de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;

Article 3 : le Conseil Municipal précise que les dépenses concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 16 au 18 novembre 2021.

Débats :

Monsieur RIUS prend la parole : « Vous demandez qu'on vous rembourse tous vos frais. Je lis que le mandat spécial est là pour accomplir une mission, dans l'intérêt de la commune par ou plusieurs membres du conseil municipal qui l'autorise donc ma question est de savoir où est la délibération antérieure qui précise la mission, l'intérêt et l'autorisation d'y participer, ce que font toutes les communes de France. A Montastruc, on dit qu'on y est allé et que maintenant il faut nous rembourser. On essaye de passer les frais au-delà du Conseil Municipal, ce n'est pas démocratique. Il y avait largement le temps pour faire un conseil municipal en urgence ».

Monsieur le Maire répond qu'on ne va pas contester l'intérêt d'y aller. Donc soit on passe par l'AMF et on l'impute au budget soit on fait un mandat spécial. Nous avons demandé au Trésor Public qui nous a conseillé de faire un mandat spécial pour venir à l'appui des mandats.

Monsieur RIUS demande s'il existe une délibération sur les frais de transport occasionnés par les formations ou pour partir à l'étranger.

Monsieur le Maire indique que cela a été fait pour les agents lors du 1^{er} conseil municipal.

Monsieur RIUS rappelle qu'il s'agit de l'argent de la collectivité et Monsieur le Maire est tout à fait d'accord avec ça en rappelant que les montants sont plafonnés et notamment à 110€ la nuitée sur Paris.

Madame GUIBERT indique qu'à ce sujet elle a interrogé la Mairie sur ces frais il y a quelques jours et qu'elle n'a pas eu de réponse.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit dans un premier temps de voter le mandat spécial, les frais viennent après mais il n'y a rien à cacher, c'est 110€ la nuit d'hôtel (x3) et il y a eu 288€ de frais de transport (144€x2) et aucune note de restaurant ne sera présentée.

Madame GUIBERT indique qu'ils sont dans l'obligation de faire un refus de vote car c'est effectivement que le Conseil Municipal qui donne un mandat spécial, ce n'est pas le Maire qui décide après.

Madame MICHAUX indique qu'en tant que Maire, vous touchez des indemnités et elles servent à cela.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un salaire.

Madame MICHAUX indique qu'il est le seul Maire qui demande à prendre en charge ses frais pour le congrès des Maires.

Monsieur le Maire lui demande de répéter.

Madame MICHAUX répond sur la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est certainement pas le seul Maire à se faire rembourser ses frais pour aller au Congrès des maires, c'est plutôt 99% des Maires qui font la même chose.

Madame GUIBERT précise que ce n'est pas ce que voulait dire Mme MICHAUX. Dans le passé, aucun maire n'avait demandé de mandats spéciaux pour se rendre au Congrès des Maires.

Monsieur le Maire a effectivement eu l'occasion d'en parler avec Monsieur ANGUILE qui regrettait de n'y être jamais allé.

Madame GUIBERT répond que pour Monsieur ANGUILE, l'intérêt de la commune c'était d'être dans sa commune et de rester auprès de ses concitoyens.

Madame MICHAUX précise que Monsieur LAUR s'était déplacé au Congrès des Maires mais qu'il avait payé ses frais.

Après leur vote pour, le groupe Montastruc Nouvel Horizon indique qu'ils ont voté pour car ils ne remettent pas du tout en question l'intérêt pour la commune de se rendre à un tel rendez-vous mais regrette voter après coup et ce n'est pas la première fois, ce n'est pas la première délibération.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à la majorité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		19

4 refus de vote :

Michel ANGUILE
Adeline GUIBERT
Jean RIUS
Chantal MICHAUX

➤ **2021_12_03 : Finances : approbation de la décision modificative n°2 – Budget Crèche**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise pour modifier à la hausse deux lignes du Budget Crèche relatives aux dépenses d'alimentation et de personnels.

Le compte 60623 initialement budgété sur le CA 2020 a été sous-évalué suite à la reprise d'ouverture de la crèche pour tous les enfants à la fin des confinements et à l'augmentation du nombre d'enfants reçus à la Crèche depuis le mois de septembre 2020.

Le compte relatif aux charges de personnel doit également être augmenté en raison des dépenses engagées en fin d'année pour pallier l'absence de la Directrice de Crèche et assurer la présence d'un personnel médical adapté et d'un taux d'encadrement suffisamment conformément aux exigences fixées par la PMI lors de sa visite au mois de septembre 2021.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	42 000.00 €
Total Général		42 000.00 €		42 000.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal 2021 de la Crèche,

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'adopter la Décision Modificative n°2021-02 sur le budget de la Crèche telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Municipal donne délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2021_12_04 : Finances : ouverture des dépenses d'investissement pour l'exercice 2022**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 15 de la loi du 05 janvier 1988, la Commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent, précision étant apporté que cette règle prend pour base la totalité des dépenses de la section investissement et se répartit par opérations.

Monsieur Le Maire rappelle également qu'il convient de préciser le montant de l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir 25% des crédits du Budget primitif de l'exercice 2021 concernant les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

N° opération	Libellé opération	Budget 2021	Ouverture 2022
577	Service Technique	460,49€	
578	Projet nouvelle école élémentaire	20 000€	50 000€
580	Ancien presbytère	206 000€	
582	Maison des associations	150 000€	300 000€
583	Parking angalinat	150 000€	
584	Pôle activité gare	28 000€	
585	Amélioration cadre de vie	25 000€	5 000€
586	Valorisation équipement scolaire	42 800€	10 000€
587	Modernisation éclairage public	37 200€	
588	Voirie/Urbanisation	192 500€	100 000€
589	Renforcement de la sécurité	30 762€	10 000€
590	Entretien patrimoine	70 000€	10 000€
591	Equipement culturel	80 000€	
593	Amélioration équipement sportif	45 000€	
594	Acquisitions diverses	213 000€	47 976,18€
595	Projet PPI	841 182,24€	
	TOTAL	2 131 904,73€	532 976.18 (25%)

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir 25% des crédits du Budget Primitif de l'exercice 2021 au titre des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, selon la répartition susmentionnée.

Débats :

Monsieur GAUTIER demande si les 25% sont sur chaque opération ou au global.

Madame BIALEK répond qu'il s'agit de 25% sur la globalité et que la répartition se fait en fonction des besoins.

Monsieur GAUTIER s'interroge sur les 300 000€ pour la Maison des Associations.

Madame BIALEK répond que le marché pour la Maison des Associations a déjà été publié et qu'il devrait pouvoir être attribué d'ici le vote du budget.

Monsieur GAUTIER s'interroge également sur les opérations « renforcement de la sécurité » et « l'entretien des bâtiments. »

Il lui est répondu que c'est pour l'aménagement de la nouvelle police municipale et qu'il a fallu réaliser des travaux de rafraîchissement.

Les crédits relatifs à l'entretien des bâtiments sont des crédits prévisionnels s'il devait y avoir des travaux urgents.

Madame CADOZ demande quand se réunira la prochaine commission Finances.

Monsieur le Maire répond qu'elle ne se réunira pas d'ici la fin de l'année mais plutôt en début d'année prochaine.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2021_12_05 : Approbation d'une convention de partenariat avec le PETR Tolosan pour bénéficiaire du Conseil en Economie Partagé**

En propos liminaires, Monsieur PEREZ indique que nous sommes face aujourd'hui à une flambée des prix de l'énergie : gaz, électricité, fioul. Concernant le gaz, aujourd'hui on dépense environ 35 000€/an et le prévisionnel avec les prix d'aujourd'hui nous fait passer à 80 000€/an.

Au Congrès des Maires, il indique avoir passé plus de huit heures pour rencontrer tous les fournisseurs de gaz pour voir comment on pouvait arriver à négocier du gaz à volume constant sans parler d'économies. « On a eu des offres valables 5 heures, je n'avais jamais vu ça de ma vie en 42 ans chez EDF ». Il faut trouver des solutions.

Pour l'électricité, c'est pareil. En 2019, on était à 135K, en 2020 à 160K et en 2021 on devrait dépasser les 200K. Ce n'est pas du tout évident de discuter avec les fournisseurs. Il a été fait un diagnostic bâtiment par bâtiment, compteur par compteur et on a des endroits dans la commune où on dépasse les 15K euros de dépenses énergétiques. La salle de danse à côté du tri postal c'est 6 000€/an, le DOJO c'est 10 000€/an. Il faut donc continuer à négocier les prix mais il faut surtout négocier les volumes en réduisant rapidement les consommations. Au Club des Lilas, en plein mois d'août le chauffage tourne. Salle Jacques Brel, pour réguler, il faut ouvrir les portes. La Mairie a décidé de se faire aider par le PETR qui dispose d'un Conseil en Economie Partagé qui va nous aider à compléter le diagnostic et à établir une liste de travaux à faire. Le travail a commencé avec lui cette semaine pour voir comment on peut faire depuis la Mairie pour réguler le chauffage dans les salles en le programmant en fonction de la présence dans ces salles. On a vu pas mal de technologies au salon des maires.

Il est exposé au Conseil Municipal que la maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu majeur au regard du contexte actuel de réchauffement climatique et de fort coût énergétique et notamment gaz, électricité et carburants qui constituent des dépenses importantes de fonctionnement pour la commune de Montastruc-La-Conseillère.

Le PETR du Pays Tolosan auquel la commune adhère dispose d'un service appelé « Conseil en Economie Partagé ». Il constitue un outil de coopération destiné à apporter des solutions adaptées à chaque commune afin de répondre aux enjeux énergétiques auxquels chacune doit faire face. L'objectif

de ce service est donc de proposer un conseil personnalisé aux collectivités locales, leur permettant de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage des voiries...).

Le Conseil Energie Partagé est un service proposé en amont et en parallèle des bureaux d'études. Il accompagne la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie. Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseils et d'accompagnement, et non de maîtrise d'ouvrage, ni de maîtrise d'œuvre. La commune garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Il se décline en deux axes principaux :

1. Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies.
2. Aide à la mise en œuvre de solutions techniques.

Après un premier diagnostic réalisé en interne par le chef de projet junior – Coordinateur de développement territorial faisant apparaître les dépenses d'énergie par bâtiment et par type d'énergie, le Conseil Energie Partagé va permettre de compléter si besoin le diagnostic mais surtout de proposer des solutions techniques permettant de réaliser des économies d'énergie.

Le périmètre d'intervention et les engagements réciproques des parties sont formalisés dans la convention de partenariat ci-jointe annexée.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le PETR du Pays Tolosan pour bénéficier du service Conseil Economie Partagé.

Débats : *Monsieur le Maire déplore l'état du patrimoine de la commune qui n'a pas été entretenu comme il aurait dû. Nous avons 0m² de panneaux photovoltaïques sur la commune, il va falloir y remédier également. Il faut que nous avancions dans cette démarche de maîtrise de l'énergie et l'aide du PETR est la bienvenue.*

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2021_12_06 : RH : Création d'un poste d'adjoint technique à la Crèche**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'entretien des locaux et des surfaces et aider à l'entretien du linge et à la surveillance des enfants lors des siestes à la Crèche des Oursons.

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

C'est un besoin qui est apparu à l'ouverture de la nouvelle Crèche et qui est aujourd'hui pourvu par un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement d'activité. Le besoin étant pérenne, il est proposé de créer un emploi permanent pour le pourvoir.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de créer au tableau des effectifs un poste d'agent d'entretien à temps complet pour la Crèche des Oursons qui pourra être pourvu sur les grades d'Adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

3- Compte-rendu des décisions du Maire

- 2021_05 : Demande de subvention auprès du CD31 pour la création d'un cheminement piétonnier avenue de la Gare
- 2021_06 : Modification de l'article 9 de la régie de recettes de la cantine
- 2021_07 : Attribution du logement n°1 de l'ancienne gendarmerie

4- Questions diverses

- 🚩 **Marché de Noël**

Monsieur le Maire indique qu'il y aura une trentaine de commerçants et avec le contexte sanitaire, le pass sanitaire sera obligatoire. On sera vigilant mais on souhaite garder vraiment l'esprit de la fête de Noël, beaucoup d'associations seront présentes avec des bénévoles.

Il débutera à partir de 16h pour pouvoir accueillir les scolaires dès la sortie des classes.

Madame MICHAUX demande comment va s'organiser le marché avec le pass sanitaire.

Monsieur le Maire répond que le marché sera balisé et fermé pour pouvoir contrôler le pass. C'est une contrainte mais c'est le prix à payer pour assurer une sérénité sanitaire.

Madame MICHAUX demande s'il y aura un QR code.

Monsieur le Maire répond que ce sera comme partout ailleurs. Il y aura 3 points d'entrée car on attend une affluence importante, tous les moyens seront donc mis en place pour contrôler le pass.

Point énergies gaz/électricité

Monsieur PEREZ rappelle les 3 missions attendues pour la mission Conseil en Economie Partagé :

- Propositions de réductions de consommations d'énergie
- Etat des lieux technique
- La mise en œuvre d'un nouveau décret qui précise que pour les bâtiments supérieurs à 1000m², il faudra que d'ici 2030, la consommation énergétique ait baissé de 30%, en 2040 de 50%. Soit on fait rien et adienne que pourra ou on se met au travail et chercher comment on peut y travailler avec quelles aides. Monsieur le Maire indique que la construction de la nouvelle école rentrera dans cet objectif. Il va falloir parler d'incivilités sur des bâtiments. Exemple : les gens font leur activité et laissent le chauffage au maximum. Il faudra sensibiliser l'ensemble des acteurs sur simplement fermer les chauffages quand on s'en va. Des contrôles à distance peuvent être mis en place avec la domotique. On a des endroits où on est à 28 000€/an.

Madame CADOZ s'interroge sur les états de lieux entrant et sortant sur les mises à disposition qui permettraient de veiller à cela. Monsieur le Maire répond que cela est valable sur des locations mais sur les autres mises à disposition c'est impossible de passer dans chaque bâtiment vérifier que le chauffage est coupé, ce sont aux associations de vérifier cela.

Monsieur RIUS demande si la municipalité a rencontré d'autres municipalités qui auraient le même problème.

Il lui est répondu que la problématique est nationale et touche tout le monde. Dans la partie technique du Salon des Maires, il y a une partie technique avec tous les fournisseurs ou prestataires dans tous les domaines techniques relevant des compétences des Mairies.

Madame GUIBERT prend la parole sur d'éventuelles possibilités d'achat de volume de gaz ou d'électricité en avance tant que les cours sont bas.

Monsieur PEREZ explique que lorsqu'il a rencontré les différents fournisseurs de gaz, il a demandé des devis sur une durée égale de 1 an et pour un volume de 700 méga WH. Sur 3 devis, on était à environ à 88 000€/an. Ensuite, si on ne retenait que le moins cher, on voyait que si on augmentait la durée, on diminuait le prix (de 88K à 70K sur 4 ans). Cela a l'air avantageux sauf que si on signe pour 4 ans et que les prix

baissent entre temps on ne pourra pas en bénéficier. Sinon, il y a une tarification dynamique c'est-à-dire que c'est un prix à l'heure.

***Monsieur RIUS** soulève un autre point en demandant si les poteaux situés près des ateliers techniques seront bientôt enlevés.*

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de poteaux pour lesquels les lignes ont été déposés il y a longtemps.

***Monsieur PEREZ** répond que tous les poteaux de + de 20 000 volts présents au centre bourg devaient être déposés. Dans l'affaire évoquée, l'affaire Rouleau, cette ligne devait être déposée sauf que 2 propriétaires s'opposent à ce que les poteaux soient enlevés chez eux. ENEDIS répond que s'ils ne veulent pas, ils n'enlèvent rien car ils sont liés. Une négociation doit être engagée avec ces propriétaires et ENEDIS pour que l'ensemble des poteaux soient déposés.*

***Monsieur RIUS** indique qu'il faudra sans doute leur proposer un dédommagement.*

***Monsieur PEREZ** indique que la problématique est qu'ENEDIS n'interviendra pas si des propriétaires sont contre. On espère arriver à une solution.*

***Monsieur RIUS** demande quand ouvrira le parking Engalinat.*

Le dernier panneau est arrivé, le parking sera inauguré ce samedi. On a mis 5 semaines pour avoir les panneaux en raison de rupture d'aluminium car le parking lui-même est fini depuis 5 semaines.

Séance levée à 21h45.